

Arrêté n°2024-DOMS-058

**Portant Programmation Interdépartementale d'Accompagnement (PRIAC) des
handicaps et de la perte d'autonomie de la Région Centre-Val de Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-5-1 et L312-5-2 relatifs au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC),

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024,

VU la présentation du PRIAC 2024-2028 à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Centre-Val de Loire (CRSA) en date du 3 septembre 2024,

VU, l'avis de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Centre-Val de Loire (CRSA) émis le 9 octobre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2024-2028-des priorités de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services de la région Centre-Val de Loire pour la part des prestations financées sur décision tarifaire de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, est arrêté.

ARTICLE 2

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire est consultable et téléchargeable sur le site : www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr

ARTICLE 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et les Directeurs des délégations départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 DEC. 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a series of horizontal strokes on the right.